

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1034-2015, 18 novembre 2015

Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec (2015, chapitre 20)
— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE, la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec (2015, chapitre 20) a été sanctionnée le 7 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'article 79 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception des articles 75 à 78, qui sont entrés en vigueur le 7 octobre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des articles 1 à 74 de cette loi au 1^{er} janvier 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE la date d'entrée en vigueur des articles 1 à 74 de la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec (2015, chapitre 20) soit fixée au 1^{er} janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64099